

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

### S O M M A I R E

#### I - PARTIE OFFICIELLE

##### A - ACTES DE PORTEE GENERALE

###### MINISTERE DES HYDROCARBURES

26 mai Arrêté n°4267 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix. .... 1663

26 mai Arrêté n°4268 portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial et des aéronefs de transport international. .... 1663

##### B - ACTES INDIVIDUELS

###### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion ..... 1664  
Titularisation ..... 1664

###### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Remboursement ..... 1665

###### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

3 juil Décret n°2006-259 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées, congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2005 et nomination à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. (Régularisation). .... 1665

3 juil Décret n°2006-260 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises. .. 1667

3 juil Décret n°2006-261 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises. .. 1667

3 juil Décret n°2006-262 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des services de police. .... 1668

3 juil Décret n°2006-263 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises. ... 1668

Pension ..... 1669

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

5 juil	Rectificatif n°4902 de l'arrêté n°6141 du 25 octobre 2005 portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. DJIMBI (Pierre Lambert). .....	1669
	Pension .....	1669

**MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES  
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

	Agrément .....	1676
--	----------------	------

**II - PARTIE NON OFFICIELLE****Annonces**

Associations .....	1676
--------------------	------

**I - PARTIE OFFICIELLE****A - ACTES DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DES HYDROCARBURES**

**Arrêté n° 4267 du 26 mai 2006** portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix.

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

Le ministre du commerce, de la consommation  
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1er mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures;

Vu le décret n° 2005-669 du 30 décembre 2005 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : En application du décret n° 2005-669 du 30 décembre 2005 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers, le présent arrêté porte sur la fixation :

- des prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED ;
- des postes de la structure des prix autres que le prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED ;
- des prix de vente plafond applicables aux produits pétroliers soumis à la structure des prix, sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Les prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED, par produit sont révisés ainsi qu'il suit :

- carburant auto : 356,12 Frs CFA par litre ;
- pétrole lampant : 138,12 Frs CFA par litre ;
- jet A1 national : 157,70 Frs CFA par litre ;
- gasoil national : 211,56 Frs CFA par litre ;
- fioul 1500 : 139,52 Frs CFA par litre.

Article 3 : Les postes de la structure des prix, autres que le prix d'entrée de distribution, les frais financiers sur stocks de sécurité, la fiscalité et les prix de vente plafond des produits soumis à la structure des prix, sont fixés ainsi qu'il suit :

- frais et marges de passage dans les dépôts : 15 Frs CFA par litre ;
- TVA sur les frais et marge de passage dans les dépôts : 2,84

Frs CFA par litre ;

- coût de transport massif : 33,75 Frs CFA par litre sur base d'un transport routier, fluvial et ferré ;
- TVA sur le coût de transport massif : 6,38 Frs CFA par litre ;
- pertes en logistique : 0,5 % du PED augmenté des frais de passage dans les dépôts, du coût de transport terminal et des marges de distribution et commercialisation;
- frais et marges de distribution et commercialisation : 37,50 Frs CFA par litre ;
- TVA sur les frais et marges de distribution et commercialisation : 7,09 Frs CFA par litre ;
- frais financiers sur les stocks de sécurité : 0,97 % du PED;
- financement de l'organe de régulation : 0,40 % du PED ;
- marge du revendeur : 12 Frs CFA par litre pour le fioul et 10 Frs CFA par litre pour les autres produits ;
- TVA sur la marge du revendeur : 2,27 Frs CFA par litre pour le carburant auto et 1,89 Frs CFA par litre pour les autres produits ;
- coût du transport terminal : 15 Frs CFA par litre pour le fioul et 12 Frs CFA par litre pour les autres produits ;
- TVA sur le coût du transport terminal : 2,84 Frs CFA par litre pour le fioul et 2,27 Frs CFA par litre pour les autres produits ;
- financement du risque - environnement : 0,20 % du PED
- financement du comité technique du secteur aval des activités pétrolières : 0,05 % du PED.

Article 4 : Les prix de vente plafond des produits pétroliers soumis à la structure des prix du marché intérieur sont fixés ainsi qu'il suit :

- carburant auto : 495 Frs CFA par litre ;
- pétrole lampant : 270 Frs CFA par litre ;
- jet A1 national : 290 Frs CFA par litre ;
- gasoil national : 345 Frs CFA par litre ;
- fioul 1500 : 275 Frs CFA par litre.

Article 5: Le prix de vente plafond du gasoil destiné aux armateurs de pêche battant pavillon congolais est fixé à 210 Frs CFA par litre.

Article 6 : Le prix de vente plafond du gasoil destiné aux armateurs de pêche battant pavillon congolais est exempté de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), du coût de transport massif et du coût de transport terminal.

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, abroge toutes dispositions antérieures et contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Pour Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du Plan  
chargé de l'aménagement du territoire,  
de l'intégration économique et du NEPAD

Pierre MOUSSA

La ministre du commerce, de la consommation  
et des approvisionnements,

Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO

**Arrêté n° 4268 du 26 mai 2006** portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial et des aéronefs de transport international.

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

Le ministre du commerce, de la consommation  
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1er mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures;

Vu le décret n° 2005-669 du 30 décembre 2005 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : En application du décret n° 2005-669 du 30 décembre 2005 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers, le présent arrêté porte sur la fixation :

- des prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED ;
- des postes de la structure des prix autres que le prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED ;
- des prix de vente plafond applicables aux produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial et des aéronefs de transport international.

Article 2 : Les prix d'entrée de distribution des produits pétroliers, en sigle PED par produit sont révisés ainsi qu'il suit :

- jet A1 international : 295,25 Frs CFA par litre ;
- gasoil international : 279,50 Frs CFA par litre.

Article 3 : Les postes de la structure des prix autres que le prix d'entrée de distribution, les frais financiers sur stocks de sécurité, et les prix de vente plafond des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial et des aéronefs de transport international sont fixés ainsi qu'il suit :

- frais et marges de passage dans les dépôts : 15 Frs CFA par litre ;
- coût de transport massif : 33,75 Frs CFA par litre sur base d'un transport routier, fluvial et ferré ;
- pertes en logistique : 0,5 % du PED augmenté des frais de passage dans les dépôts, du coût de transport terminal et des marges de distribution et commercialisation;
- frais et marges de distribution et commercialisation : 37,50 Frs CFA par litre ;
- frais financiers sur les stocks de sécurité : 0,97 % du PED;
- financement de l'organe de régulation : 0,40 % du PED ;
- coût du transport terminal : 12 Frs CFA par litre ;
- financement du risque - environnement : 0,20 % du PED;
- financement du comité technique du secteur aval des activités pétrolières : 0,05 % du PED.

Article 4 : Les prix de vente plafond des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international, sont fixés ainsi qu'il suit :

- jet A1 international : 400 Frs CFA par litre ;
- gasoil international : 350 Frs CFA par litre.

Article 5: Les prix de vente plafond des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international, sont exemptés des droits et taxes.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, abroge toutes dispositions antérieures et contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 2006

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Pour Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan  
chargé de l'aménagement du territoire,  
de l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre MOUSSA

La ministre du commerce, de la consommation  
et des approvisionnements,

Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO

## B - ACTES INDIVIDUELS

### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

#### PROMOTION

#### Arrêté n° 4899 du 5 juillet 2006. Mme NZIMBOU

née **NZOUNGOU (Joséphine)**, médecin de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005 est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 28 mars 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 28 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 4945 du 5 juillet 2006.** En application des dispositions du décret n° 92/336 du 7 juillet 1992, M. **NZOUNBA-BAYIMISSA (Jean Marie)**, administrateur des SAF contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1600, des industries minières et de la géologie, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'administrateur des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie I, échelle 1 indice 1600.

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**REMBOURSEMENT**

**Arrêté n° 4946 du 5 juillet 2006.** Est autorisé le remboursement à Mlle **GOMA MADOUNGA (Even Frédérique)**, étudiante, de la somme de Trois cent quatre vingt douze mille trois cents (392.300) francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, qu'elle a déboursés à l'occasion de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

**Décret n° 2006-259 du 3 juillet 2006** portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2005 et nomination à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. (Régularisation).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-73 tel que modifié et complété par le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'inscription ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

Sur proposition du comité de défense

Décrète :

Article premier : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie

nationale et des services de police au titre de l'année 2005 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. (1<sup>er</sup> trimestre 2005).

Pour le grade de : **Sous-lieutenant**

Avancement école

**Droit**

Aspirants : CS/DGRH

- **ABALO (Rodrigue)**
- **ATIPO (Jean Fidèle)**
- **BIRANDA-SAMBILA (Sylvestre Marius)**
- **BIDOUNGA (Georges)**
- **BIKINDOU (Paul)**
- **BOUMPOUTOU (Christian)**
- **BOULANKOUA (Cyr Gervais Timothée)**
- **DOUCKAGA-NZENGUI (Nicaise)**
- **DIMI (Jean Bernard)**
- **ELENGA (Emmanuel)**
- **GAMPIA MBOURANGA (Ghislain)**
- **KOHA IBARA (Hervé Bienvenu)**
- **KISSAMBOU (Alain Romuald)**
- **MACKAYA BAYONNE (Roch Juvenal)**
- **MAKAYA (Antoine)**
- **MATOURIDI (Adelin Bertrand)**
- **MOBANGANI (Eméry Jean Privas)**
- **MOKIEMO (Jules Florentin)**
- **MOUANDA (Vincent)**
- **MOUKILOU (Daniel)**
- **MOULOU (Raphaël)**
- **MPELE-GOMA (Wilfrid)**
- **MBOUNGOU (Florent)**
- **NKERITILA (Jules France)**
- **NGOMA (Abdon Fortuné)**
- **NGOMA (Claude Alain)**
- **NOUANY MPOZI (Lairret Eustache)**
- **OKOUYA (Rudy Wilfrid)**
- **ONGOUYA (Edouard)**
- **ONTSILA-OMO (Brel Odet)**
- **OSSEBI-ONDONGO (Fernand)**

**Documentation**

Aspirants : CS/DGRH

- **DAMBA-KINDOULA (Armel Alphonse)**
- **LOUBANDZI (Bertin Renard)**
- **MBOSSA OKANDZE (Tony)**
- **NDOUOLO-OPEMBA (Chill)**

**Economie**

Aspirants : CS/DGRH

- **ANDZENGUI SAKOU (Bosco)**
- **ATIPO OBAMBI (Didas)**
- **BAMANA (Patrice)**
- **DITENGO (Merlin André)**
- **DILOU NDOLO (Jaime Guy Célestin)**
- **EDAMI (Jules)**
- **GASSY (Stanislas Philippe Lauriant)**
- **IKAPI (Stanislas Venceslas Florentin)**
- **LOUBA (Jean Aimé)**
- **LOPANDZA (Sylvain Simplice)**
- **LOUBOTA (Claude)**
- **LENGUEZIAL (Brice Adolphe)**
- **MABIKA (Wilfrid Amédée)**
- **MADZOLO (Simon Toussaint Denis)**
- **MAKAYA (Richard)**
- **MALANDA YOUNGUI (Rachel Dorothée)**
- **NDOLLO (Christian Aimé)**
- **OMBE (Thiméléon)**
- **PANGAMBOA OSSENGUE (Arnaud César)**
- **PEMBE MBOUMBOU (Aubin Narcisse)**
- **TSONO OCKO OLLESSONGO**
- **MIERE (Victor Daniel)**

**Histoire**

- Aspirants : CS/DGRH
- BITSOUNGUILA (*Ambroise*)
  - EBONDZA (*André*)
  - ITOUA-LEKOMBA (*Aimé*)
  - KAYA (*Cyriaque Gervais*)
  - LEBBE (*Christian Richard*)
  - MPASSI (*Jean Bruno*)
  - M'BENDENGA (*Gaspard*)
  - MBAN (*Albert*)
  - MOUSSAMBA (*Joël*)
  - NGOLO (*Alexis*)
  - OUALEMBOKANDA (*Thevenot-Albert*)
  - OSSIMBIA-OKOUNINGA (*Jacob*)
  - OMINGA (*Paul*)
  - OYENGA (*Gérard*)
  - PEA (*Zéphirin Eustage*)
  - SOUMOU MAKITA (*Damas*)
  - TSONI (*Jean Claude*)

**Littérature**

- Aspirants : CS/DGRH
- GUIMBI (*Faustin*)
  - MOUANDA (*Ernest Hugues Dieudonné*)
  - NGAKOSSO-ELANGUE (*Robert*)
  - OBONGA (*Florent Octave Marius*)

**Géographie**

- Aspirants : CS/DGRH
- ANGA (*Louis*)
  - BIZENGA (*Roch Lionel*)
  - BIYOKO MAHOUNGOU (*Guy Martial*)
  - DIAKAMANA (*Jean Baptiste*)
  - DIANGO (*Christian Silver*)
  - MIAKANDA BILESSI (*Jules*)
  - MASSAMBA (*Dieu Benit*)
  - MOUNTISSA (*Dominique*)
  - MOUELO MBISSY (*Amoni Richard*)
  - MOSSENZEDI MOSSOLI
  - NDOSSO-NGAMVOULA (*Marcel*)
  - NDALA (*Didier*)
  - NSANA (*Gustave Nazaire*)
  - OBILA (*Zéphirin*)
  - YOKA (*Bienvenu*)

**Psychologie**

- Aspirants : CS/DGRH
- AKOUANGO (*Léonard*)
  - BATI (*Emmanuel*)
  - KIMBASSA KOMBO (*Bienvenu*)
  - MBOUNGOU-MACKANGAS (*Serge Alain*)
  - MOUPEGNOU (*Gilbert*)
  - MONTSOUKA (*Maixent Constant Luc*)
  - MAKOUMBOU (*Achille Aimé*)
  - MIBOUELAMANI (*Hilaire*)
  - MBOUMBA MBI (*Jean*)
  - OPANDZA (*Emile*)

**Sociologie**

- Aspirants : CS/DGRH
- BISSOUEHOU BAWANDI (*Prince Arnaud*)
  - EBENGA (*Brice Magloire*)
  - FANGO (*Audet Martial*)
  - NGANONGO (*Mathias*)
  - NGAKOUA (*Albert*)
  - OYABA (*Guy Marcel*)
  - OYABA (*Raoul*)

**Relations publiques**

- Aspirants : CS/DGRH
- AWANDZA (*Jean Rodolphe*)
  - BOUSSOUKOU (*Wilfrid*)
  - MOUAKASSA (*Paul Charley*)
  - MBANY (*Théoderès Pourrat*)
  - NGOMA MVOUMBI (*Frédéric Prisca*)
  - NGOULOU (*Rock Aufray*)
  - NSHOUARI (*Yvon Serge*)
  - TCHIKAYA (*Landry Hugues Armel*)

**Journalisme**

- Aspirant **KOUDJOUNLA** (*Aubin Lezin*) CS/DGRH

**Linguistique et langues africaines**

- Aspirants : CS/DGRH
- AKIANA GUIE GAMBALA
  - MOUKISSI-MOUAKASSA (*Jean Ikelle*)
  - MOKEBE BOUNAP (*Aymar Roméo*)

**Philosophie**

- Aspirant **MILA** (*Dieudonné Régis*) CS/DGRH

**Education physique et sportive**

- Aspirants : CS/DGRH
- BABELA NGAMBELA (*Hattie Rochelwe Nesly*)
  - BOTENDE (*Ginette Arabelle*)
  - KIMPEMOSSO NYELLELE (*Adam*)
  - OBAMI (*Paul*)

**Laboratoire**

- Aspirant **MIKOLELE BILOMBO** (*Christel*) CS/DGRH

**Assistanat**

- Aspirants : CS/DGRH
- BEMBO (*Christophe*)
  - BOUZITOU (*Antoine*)
  - EKOUREMBAYE (*Urbain Paul*)
  - LEMBE (*Serge Hervé*)
  - MIEKOUNTIMA (*Emmanuel*)
  - MOUANDA (*Bernard*)
  - MBOU (*Adolphe*)
  - MIERE (*Bernard*)
  - MPAN (*Joseph*)
  - MAHOUKOU (*Parfait Aimé*)
  - NDIANGO TSATY (*Jacques Nerée*)
  - OKO (*Auguste Serge Fortuné*)
  - OBIAKOUA (*Jérôme*)
  - OBAMI (*Abbé Antoine*)
  - OTO (*Jean Justin*)

**Conseillat**

- Aspirant **ONIANGUE OSSETE** (*Edouard Roger*) CS/DGRH

**Logistique**

- Aspirant **LONGONDA** (*Chrisian*) CS/DGRH

**Analyse et programmation**

- Aspirant **SASSOU-NGUESSO** (*Henri*) CS/DGRH

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera

enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 03 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de la sécurité  
et de l'ordre public,

Général de division Paul MBOT

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense  
nationale, des anciens combattants  
et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-260 du 3 juillet 2006** portant mise  
à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n°3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n°84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République populaire du Congo ;  
Vu le décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n°84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n°84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Le commandant **POUNGUY-AYESSA (Jean-Aimé François)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n°9, né le 10 novembre 1953, à Brazzaville, entré au service le 20 avril 1972, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense

nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 03 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense  
nationale, des anciens combattants  
et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-261 du 3 juillet 2006** portant mise  
à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n°3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n°84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République populaire du Congo ;  
Vu le décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n°84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n°84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Le lieutenant **AFANE (Jean)**, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie sol-air, né le 23 novembre 1957, à Ouesso, département de la Sangha, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du

présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 03 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-262 du 3 juillet 2006** portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des services de police.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n°4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;  
Vu l'ordonnance n°3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu le décret n°84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République populaire du Congo ;  
Vu le décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n°84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n°84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au colonel retraité **OCCO (Samuel)**, précédemment en service à la direction générale de la surveillance du territoire, par la commission de réforme en date du 2 février 2005.

Article 2 : Né vers 1947, à Intsiala (Plateaux), entré au service le 18 juin 1965, le colonel retraité **OCCO (Samul)**, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée lui ayant occasionné un traumatisme crânien et perte de connaissance.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2002, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Article 4 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout

où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Général de Division Paul MBOT

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

**Décret n° 2006-263 du 7 juillet 2006** portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;  
Vu l'ordonnance n°3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
Vu le décret n°84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République populaire du Congo ;  
Vu le décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;  
Vu le rectificatif n°84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;  
Vu le décret n°87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n°84-892 du 12 octobre 1984 ;  
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Le capitaine **OSSANDANGA (Emile Médard)**, précédemment en service à la direction générale de la police nationale, né le 25 décembre 1942 à Biangala (Zaïre), entré au service le 1<sup>er</sup> novembre 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1<sup>er</sup> juillet 1993, et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout

où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Général de division Paul MBOT

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

#### PENSION

**Arrêté n° 4893 du 3 juillet 2006.** Une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au sergent-chef retraité **MALONGA (Joseph)**, matricule 2-71-3587, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment blindé, par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

Né le 10 juin 1944 à Brazzaville, entré au service le 1<sup>er</sup> février 1971, le sergent-chef **MALONGA (Joseph)** a été victime d'un accident de voie publique lui ayant occasionné une infirmité suivie d'un traumatisme crânien avec perte de connaissance initiale et une contusion du rachis cervical.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1989, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 4894 du 3 juillet 2006.** Une pension d'invalidité évaluée à 100%, est attribuée au maréchal de logis décédé **IMBOUA LOBONGO (Russel)**, précédemment en service à la gendarmerie nationale, par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

Né le 11 novembre 1980 à Oyo, département de la cuvette centrale, entré au service le 3 janvier 1999, le maréchal de logis décédé **IMBOUA LOBONGO (Russel)** a été victime d'un accident de voie publique lui ayant occasionné la mort.

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 juillet 2003, date à laquelle l'intéressé a trouvé la mort.

Le chef d'état-major des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

#### PENSION

**Rectificatif n° 4902 du 5 juillet 2006** de l'arrêté n° 6141 du 25 octobre 2005 portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. **DJIMBI (Pierre Lambert)**.

**Au lieu de :**

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la

pension à M. **DJIMBI (Pierre Lambert)**.

N° du titre : **30.579<sup>M</sup>**

Nom et Prénoms : **DJIMBI (Pierre Lambert)**, né vers 1948 à Sexo

Grade : Colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 3100, le 1/1/2004

Durée de Sces effectifs : 36 ans 4 mois 16 jours du 15/8/67 au 30/12/2003 Sces après l'âge légal du 2/7/2003 au 30/12/2003

Bonification : 8 ans 9 mois 14 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2004, soit 59.520 Frs/mois et de 25% p/c du 1/6/2005 soit, 74.400 Frs/mois.

**Lire :**

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDJIMBI (Pierre Lambert)**.

N° du titre : **30.579<sup>M</sup>**

Nom et Prénoms : **NDJIMBI (Pierre Lambert)**, né vers 1948 à Sexo

Grade : Colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 3100, le 1/1/2004

Durée de Sces effectifs : 36 ans 4 mois 16 jours du 15/8/1967 au 30/12/2003 Sces après l'âge légal du 1/7/2003 au 30/12/2003

Bonification : 8 ans 9 mois 14 jours

Pourcentage : 60%

Rente : 45% p/c du 1/1/2004 cf. décret n°2005-409 du 22/9/2005, soit 124.000 Frs/mois (montant ramené)

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2004, soit 59.520 Frs/mois et de 25% p/c du 1/6/2005, soit 74.400 Frs/mois.

Le reste sans changement.

**Arrêté n°4900 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ESSOUEBE (Jean Pierre)**.

N° du titre : **31.898<sup>M</sup>**

Nom et Prénoms : **ESSOUEBE (Jean Pierre)**, né le 13/3/1950 à Brazzaville

Grade : Colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 3100, le 1/1/2006

Durée de Sces effectifs : 36 ans 5 mois 22 jours du 9/7/1969 au 30/12/2005 ; Sces après l'âge légal du 13/3/2005 au 30/12/2005

Bonification : 8 ans 1 mois 17 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1/1/2006

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Thini* née le 13/5/1988

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/1/2006 soit 74.400 Frs/mois.

**Arrêté n° 4901 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDJOTA (Appolinaire)**.

N° du titre : **31.431<sup>M</sup>**

Nom et Prénom : **NDJOTA (Appolinaire)**, né le 1/1/1949 à Olombo (Obanga)

Grade : Colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 3100 + 30 : 3130, le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 35 ans 7 mois 18 jours Ex corps Police du 13/5/1969 au 18/1/1972 ; FAC du 19/1/1972 au 30/12/2004 ; Services après l'âge légal du 1/1/2004 au 30/12/2004

Bonification : 4 ans 2 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 292.968 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Claudia*, née le 1/5/1987
- *Michelle*, née le 31/3/1989
- *Julianna*, né le 30/9/1991

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/1/2005, soit 73.242 Frs/mois.

**Arrêté n° 4903 du 27 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKABANA (Gabriel)**.

N° du titre : **30.558<sup>M</sup>**

Nom et Prénom : **BAKABANA (Gabriel)**, né le 31/5/1954 à Hamon

Grade : Lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900 le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 30 ans 20 jours du 11/12/74 au 30/12/2004 ; Sces après l'âge légal du 1/5/2004 au 30/12/2004

Bonification : 8 mois 25 jours

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Isaac* né le 27/2/85 jusqu'au 30/2/2005
- *Gaël* né le 26/11/87
- *Anuarite* née le 10/12/92

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2005 soit 15.200 Frs/mois et 15% pc du 1/3/2005 soit 22.800 Frs/mois.

**Arrêté n°4904 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DONGOLO (Camille)**.

N° du titre : **30.563<sup>M</sup>**

Noms et Prénom : **DONGOLO (Camille)**, né le 8/1/1956 à Manfoueté

Grade : Adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3

Indice : 991 le 1/1/2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2003 ; Sces au-delà de la durée légale du 5/12/2003 du 30/12/2003

Bonification : 9 ans 8 mois 22 jours

Pourcentage : 57,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 91.172 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Chancelle* née le 5/2/1988
- *Clausair* né le 30/10/1988
- *Marina* née le 2/3/1988
- *Calpa* né le 4/4/1989
- *Carine* née le 27/2/1992

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/1/2004 soit 22.793 Frs/mois.

**Arrêté n°4905 du 5 juillet 2006.** Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la Veuve **TOBY née TSOKO (Antoinette)**,

N° du titre : **29.964<sup>M</sup>**

Nom et Prénom : **TOBY née TSOKO (Antoinette)**, née le 11/6/1957 à Mouyondzi

Grade : Ex-Sergent-Chef échelon (+20), échelle 3

Indice : 855+30 points ex-police = 885

Durée de Sces effectifs : 22 ans 5 mois 29 jours du 16/4/1960 au 14/10/1982

Bonification : 1 an 6 mois 1 jour

Pourcentage : 44%

Rente : Néant

Nature de la pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 31.152 Frs/mois le 1/6/2004

Pension Temporaire des Orphelins :

- 50% = 31.152 Frs/mois le 1/6/2004
- 40% = 24.922 Frs/mois le 25/2/2011
- 30% = 18.691 Frs/mois le 23/6/2012
- 20% = 12.461 Frs/mois le 16/10/2012
- 10% = 6.230 Frs/mois du 10/7/2013 au 10/2/2017

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Prince* né le 29/4/1988
- *Gédéon* né le 25/2/1990
- *Epiphanie* née le 23/6/1991
- *Marlène* née le 16/10/1991
- *Merveille* né le 10/7/1992
- *Johanne* né le 11/2/1996

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Veuve **TSOKO (Antoinette)** bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/6/2004 soit 6.230 Frs/mois.

**Arrêté n°4906 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDON-ANKOULA**.

N° du titre : **30.554<sup>M</sup>**

Nom et Prénom : **ONDON-ANKOULA**, né le 28/8/1957 à Akenkouwé

Grade : Sergent de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 2

Indice : 705 le 1/1/2003

Durée de Sces effectifs : 22 ans 9 mois 28 jours du 3/3/1980 au 30/12/2002 ; Sces après l'âge légal du 29/8/2002 au 30/12/2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 47.940 Frs/mois le 1/1/2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Marlette* née le 10/12/84
- *Balté* né le 30/6/88
- *Diane* née le 18/8/91

Observations : Néant.

**Arrêté n°4907 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSEBI (Célestin)**.

N° du titre : **31.456<sup>M</sup>**

Nom et Prénom : **OSSEBI (Célestin)**, né le 8/3/1958 à Bolobo

Grade : Sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 855, le 1/1/2004

Durée de Sces effectifs : 23 ans 9 mois 28 jours du 3/3/1980 au 30/12/2003 ; Sces après l'âge légal du 8/3/2003 au 30/12/2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 43%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 58.824 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Solestine* née le 3/12/1986

- *Dorault* né le 7/7/1994

Observations : Néant.

**Arrêté n°4908 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. OMBOUNOU (Sylvain)**.

N° du titre : **30.248<sup>cl</sup>**

Nom et Prénom : **OMBOUNOU (Sylvain)**, né vers 1949 à Osselé (Ewo)

Grade : Inspecteur d'enseignement primaire de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050 le 1/4/2004 cf décret 82/256 du 24/3/1982

Durée de Sces effectifs : 31 ans 3 mois du 2/10/1972 au 1/1/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.920 Frs/mois le 1/4/2004

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Amonny*, né le 16/8/1998

Observations : Néant.

**Arrêté n°4909 du 27 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MANTSANGA MPOUKI (Joseph)**,

N° du titre : **31.639<sup>cl</sup>**

Noms et Prénom : **MANTSANGA MPOUKI (Joseph)**, né vers 1949 à Kimbana

Grade : Inspecteur des CEG de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050 le 1/7/2004 cf ccp

Durée de Sces effectifs : 35 ans 3 mois 8 jours du 23/9/1968 au 1/1/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 182.040 Frs/mois le 1/7/2004

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Boris*, né le 2/5/1989

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/7/2004 soit 45.510 Frs/mois.

**Arrêté n°4910 du 27 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MOUKENGUE (Antoine)**.

N° du titre : **31.270<sup>cl</sup>**

Nom et Prénom : **MOUKENGUE (Antoine)**, né vers 1949 à Sibiti

Grade : Professeur certifié des lycées de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 3

Indice : 1750 le 1/6/2004 cf décret 82/256 du 24/3/1982

Durée de Sces effectifs : 32 ans 3 mois 11 jours du 20/9/1971 au 1/1/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 147.000 Frs/mois le 1/6/2004 cf ccp

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Stella*, née le 16/4/1993

- *Princilia*, née le 7/6/1995

- *Farida*, née le 6/6/1998

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4911 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MAKITA (Prosper)**.

N° du titre : **31.082<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **MAKITA (Prosper)**, vers 1949 à Youa

Grade : Professeur certifié des lycées de cat. I, éch. 1, cl. 3, échel. 1

Indice : 2050, le 1<sup>er</sup>/5/04 cf décret 82/256 du 24/3/82

Durée de Sces effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24/9/69 au 1<sup>er</sup> /1/04

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 178.760 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/5/04

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Kartelle*, née le 28/11/85

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4912 du 5 juillet 2006.** Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **NGOULOU née MASSOLO (Véronique)**.

N° du titre : **28.830<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **NGOULOU née MASSOLO (Véronique)**, née le 11/2/64 à Makoua

Grade : Ex-Professeur des CEG de cat. I, éch. 2, cl. 1, échel. 2

Indice : 780, le 1<sup>er</sup>/11/03 cf au ccp

Durée de Sces effectifs : 29 ans 8 mois 18 jours du 8/10/73 au 26 /6/03

Bonification : Néant

Pourcentage : 59%

Rente : Néant

Nature de la pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 36.816 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/11/03

Pension temporaire des orphelins : 10% = 7.363 Frs/mois du 1<sup>er</sup> /11/03 au 5/8/2016

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Rita*, née le 5/8/95

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 4913 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MADZOU née KINOUA (Lucienne)**.

N° du titre : **29.416<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **MADZOU née KINOUA (Lucienne)**, née en 1946 à Ngouloukila (Djambala)

Grade : Instit. ppale de cat. I, éch. 2, cl. 2, échel. 4

Indice : 1380, le 1<sup>er</sup>/10/01

Durée de Sces effectifs : 37 ans du 1<sup>er</sup>/1/64 au 1<sup>er</sup>/1/01 ; sces validés du 1<sup>er</sup>/1/64 au 30/9/66

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 132.480 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/10/01

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup>/10/01 soit 33.120 Frs/mois.

**Arrêté n° 4914 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MAHOUKOU-MASSOLOLA (Prosper)**.

N° du titre : **28.597<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **MAHOUKOU-MASSOLOLA (Prosper)**, né le 2 juin 1948 à B/ville  
 Grade : Instit. de cat. II, éch. 1, cl. 2, échel. 4  
 Indice : 950, le 1<sup>er</sup>/7/03  
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 7 mois 24 jours du 8/10/73 au 2/6/03.  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 75.240 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/7/03  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Prosper, né le 31/3/87  
 - Reine, née le 15/8/89  
 - Isis, née le 8/5/94  
 - Marcel, né le 16/3/98  
 - Sandra, née le 5/4/01  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup>/7/03 soit 7.524 Frs/mois.

**Arrêté n° 4915 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBALI (Martin)**.

N° du titre : **30.501<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **MBALI (Martin)**, né le 19/11/49 à la Mission Evangélique de Zanaga  
 Grade : Ass. Sanit. de cat. I, éch. 2, HC, échel. 3, UMNG  
 Indice : 2180, le 1<sup>er</sup>/12/04  
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 10 mois 20 jours du 29/12/73 au 19/11/04  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 266.832 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/12/04  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Grove, née le 12/2/86  
 - Gusmar, né le 15/3/89  
 - Guédalia, née le 8/4/91  
 - Hodva, né le 8/1/94  
 - Merveline, née le 28/5/95  
 - Promédie, née le 25/2/03  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup>/12/04 soit 40.025 Frs/mois.

**Arrêté n° 4913 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SOU (Albert)**.

N° du titre : **30.453<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **SOU (Albert)**, né vers 1950 à Mbaya  
 Grade : Ass. sanit. de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 3 (CHU)  
 Indice : 1680, le 1<sup>er</sup>/1/05  
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 2 mois 23 jours du 8/10/80 au 1<sup>er</sup>/1/05  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 44%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 147. 840 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/1/05  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Raïssa Body, née le 25/4/90  
 - Bebert Gourget, né le 25/2/91  
 - Elo Davin, né le 10/5/95  
 - Bertille, née le 11/10/02  
 - Daniela, née le 3/1/05  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4917 du 5 juillet 2006.** Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **ITOUA** née **OBAYA (Félicienne)**.

N° du titre : **29.486<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **ITOUA** née **OBAYA (Félicienne)**, née le 28/3/59 à B/ville  
 Grade : Ex Ass. sanit. de cat. I, éch. 2, cl. 2, échel. 2  
 Indice : 1080, le 1<sup>er</sup>/2/04  
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 8 mois 20 jours du 11/4/67 au 1<sup>er</sup>/1/99 .  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Réversion  
 Montant et date de mise en paiement : 44.496 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/2/04  
 Pension temporaire des orphelins :  
 - 20% = 17.798 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/2/04  
 - 10% = 8.899 Frs/mois le 20/8/06 au 12/12/08  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Nina, née le 20/8/85  
 - Suzette, née le 12/12/87  
 Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales. RL : **OBAYA (Félicienne)**

**Arrêté n° 4918 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **FOULI** née **OTOUEOUE (Yvette)**.

N° du titre : **30.320<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **FOULI** née **OTOUEOUE (Yvette)**, née le 17/3/49 à Djambala  
 Grade : Ass. soc. de cat. II, éch. 1, cl. 3, échel. 1  
 Indice : 1090, le 1<sup>er</sup>/7/04 cf ccp  
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 6 mois 2 jours du 15/9/75 au 17/3/04  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 88.072 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/7/04 cf CCP  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4919 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ESSONTSIE (Jacques)**.

N° du titre : **29.292<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **ESSONTSIE (Jacques)**, né vers 1948 à Ebala (Djambala)  
 Grade : Infirm. dipl. d'Etat de cat. 4, échel. 9 (CHU)  
 Indice : 1030, le 1<sup>er</sup>/1/03  
 Durée de Sces effectifs : 25 ans 5 mois 9 jours du 22/7/77 au 1<sup>er</sup>/1/03.  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 45,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 93.730 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/1/03  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Prudence, née le 6/5/85 jusqu'au 30/5/05  
 - Princia Regina, née le 4/3/87  
 - Gloria Venance, né le 18/4/88  
 - Bel Vianney, né le 18/4/88  
 - Rita Chancelvie, née le 4/8/93  
 - Jares Philemon, né le 7/9/98  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup>/1/03 soit 14.059

Frs/mois et de 20% p/c du 1<sup>er</sup>/6/05 soit 18.746 Frs/mois.

**Arrêté n° 4920 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOULERIKA** née **LEHO (Hortense)**.

N° du titre : **27.557<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **LOULERIKA** née **LEHO (Hortense)**, née le 24/4/43 à Kinkala  
 Grade : Infirm. de cat. III, éch. 1, cl. 1, échel. 4  
 Indice : 475, le 1<sup>er</sup>/5/99 cf décret 91/912 Ter du 2/12/91  
 Durée de Sces effectifs : 25 ans 8 mois 16 jours du 8/8/72 au 24/4/98 .  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 37.620 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/5/99  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup>/5/99 soit 5.643 Frs/mois.

**Arrêté n° 4921 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOASSIGUI (Jean Bernard)**

N° du titre : **26.936<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénoms : **NGOASSIGUI (Jean Bernard)**, né vers 1948 à Ombala (Ewo)  
 Grade : Off. de nav. divis. de 2<sup>e</sup> cl., éch. 18 A, échel. 12 (CNTF)  
 Indice : 2366, le 1<sup>er</sup>/1/03  
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 2 mois 21 jours du 10/10/73 au 1<sup>er</sup>/1/03  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 156.510 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/1/03  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Juste*, né le 21/5/87  
 - *Madzoua*, née le 25/3/88  
 - *Koumou*, né le 19/3/90  
 - *Péa*, née le 19/3/90  
 - *Berdy*, né le 27/7/97  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup>/1/03 soit 39.127 Frs/mois.

**Arrêté n° 4922 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDALA (Eugène)**.

N° du titre : **30.686<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **NDALA (Eugène)**, né le 9/10/48 à Kindamba  
 Grade : Cont. de route ppal de 12<sup>e</sup> échel., éch. 15 A (CFCO)  
 Indice : 2001, le 1<sup>er</sup>/11/03  
 Durée de Sces effectifs : 35 ans 1 mois 27 jours du 12/8/68 au 9/10/03 ; Sces validés du 12/8/68 au 31/12/70  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 148.574 Frs/mois le 1<sup>er</sup>/11/03  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup>/11/03 soit 37.144 Frs/mois.

**Arrêté n° 4923 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUVENGO (Pierre)**.

N° du titre : **30.695<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **LOUVENGO (Pierre)**, né vers 1948 à Holle  
 Grade : Facteur Principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle 9A, échelon 12 (CFCO)  
 Indice : 1354 le 1/1/2003  
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 11 mois 4 jours du 27/1/1970 au 1/1/2003 ; Sces validés du 27/1/1970 au 31/12/1970  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 96.879 Frs/mois le 1/1/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Arnaud*, né le 16/2/1985 jusqu'au 28/2/2005  
 - *Sandrine*, née le 1-11-1987  
 - *Gildas*, né le 17-1-1990  
 - *Berland*, née le 2-1-1992  
 - *Garcel*, né le 28-11-1998  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2003 soit 9.688 Frs/mois et de 15% p/c du 1/3/2005 soit 14.532 Frs/mois.

**Arrêté n° 4924 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DOUNIAMA OBAMBI (Daniel)**.

N° du titre : **31.372<sup>cl</sup>**  
 Noms et Prénom : **DOUNIAMA OBAMBI (Daniel)**, né en 1949 à Okamamoué  
 Grade : Chef d'Equipe de 3<sup>e</sup> classe, échelle 10 C, échelon 12 (CNTF)  
 Indice : 1445 le 1-1-2004  
 Durée de Sces effectifs : 33 ans du 1-1-1971 au 1-1-2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 103.390 Frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2004 soit 10.339 Frs/mois.

**Arrêté n° 4925 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOKABA (François)**.

N° du titre : **27.139<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **NGOKABA (François)**, né vers 1948 à Bangouéné (Abala)  
 Grade : Contrôleur d'Acconage de 3<sup>e</sup> classe, échelle 10 C, échelon 11 (CNTF)  
 Indice : 1408 le 1-1-2003  
 Durée de Sces effectifs : 29 ans du 1/1/1974 au 1/1/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 93.139 Frs/mois le 1/1/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Joseline*, née le 8/8/1989  
 - *Gildas*, né le 21/3/1992  
 - *Ossamba*, né le 24/5/1996  
 - *Loïque*, né le 24/5/1996  
 - *Divin*, né le 25/ 3/2000  
 Observations : Néant

**Arrêté n° 4926 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAKABANA (Vincent)**.

N° du titre : **31.368<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **DIAKABANA (Vincent)**, né le 24/5/1953 à Kimbedi  
 Grade : Ouvrier Principal 1<sup>ère</sup> classe, échelle 9A, échelon 10 (CNTF)  
 Indice : 1283 le 1-9-2003  
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 1 mois 6 jours du 9/4/1979 au 24/5/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50% cf décret 86/983 du 27/9/1986  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 86.603 Frs/mois le 1/9/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Fayolle*, née le 1/5/1986  
 - *Pod Auxly*, né le 30/11/1989  
 - *Delh, Mouwancre*, né le 28/3/1990  
 - *Loïque*, né le 24/5/1996  
 - *Lyane Préférence*, né le 24/6/1994  
 - *Eynesth Padoul*, né le 16/6/1996  
 - *Bien-Heureuse*, née le 25/4/2005  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/9/2003 soit 8.661 Frs/mois.

**Arrêté n° 4927 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUASSA (François)**.

N° du titre : **30.292<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **MOUASSA (François)**, né vers 1949 à Dolisie  
 Grade : Administrateur en Chef des SAF de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3  
 Indice : 2350 le 1-6-2004  
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 2 mois 15 jours du 16/10/1973 au 1/1/2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 188.000 Frs/mois le 1/6/2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Néant

**Arrêté n° 4928 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBA GAMPINI (Louis Nazaire)**.

N° du titre : **30.315<sup>cl</sup>**  
 Noms et Prénoms : **KIBA GAMPINI (Louis Nazaire)**, né le 13/2/1948 à Djambala  
 Grade : Administrateur en Chef de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 2050 le 1-3-2003  
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 9 mois 11 jours du 2/5/1972 au 13/2/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 167.280 Frs/mois le 1/3/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Grâce*, née le 13/6/89  
 - *Merveille* née le 11/3/94  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/3/2003 soit 16.728

Frs/mois.

**Arrêté n° 4929 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OTTA (Jean Joseph William)**.

N° du titre : **31.562<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénoms : **OTTA (Jean Joseph William)**, né le 29/7/1944 à Endemba  
 Grade : Administrateur des SAF de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 2200 le 1/10/2001  
 Durée de Sces effectifs : 35 ans 29 jours du 30/6/1964 au 29/7/1999  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 193.600 Frs/mois le 1/10/2001  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant.  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4930 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGONZI (Eloi)**.

N° du titre : **28.687<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **NGONZI (Eloi)**, né le 30/8/1947 à Kindamba  
 Grade : Attaché des SAF de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1180 le 1/6/2003  
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 5 mois 6 jours du 23/3/1974 au 30/8/2002 ; services validés du 23/3/74 au 28/4/94  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 91.568 Frs/mois le 1/6/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Rasaël*, née le 7/4/86  
 - *Uriel*, née le 20/10/88  
 Observations : Néant

**Arrêté n° 4931 du 05 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DYMINAT-DANDY (Alphonse)**.

N° du titre : **29.782<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **DYMINAT-DANDY (Alphonse)**, né le 2/9/1948 à Pika-Songo  
 Grade : Secrétaire Comptable Principal de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1190, le 1/10/2003  
 Durée de Sces effectifs : 27 ans 7 mois 8 jours du 24/1/1976 au 2/9/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 90.440 Frs/mois le 1/10/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Renard* né le 23/6/88  
 - *K'hrnate* née le 23/4/2002  
 - *Félicité* née le 22/3/2003  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4932 du 05 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSAMBA (Mathias)**.

N° du titre : **30.336<sup>cl</sup>**

Nom et Prénom : **OSSAMBA (Mathias)**, né vers 1947 à Ongali (Okoyo)  
 Grade : Secrétaire d'administration de cat II, échelle 2, classe 1, échelon 2  
 Indice : 545 le 1-2-2004  
 Durée de Sces effectifs : 19 ans 2 mois 12 jours du 19/10/1982 au 1/1/2002 ; services validés du 19/10/1982 au 18/6/1993  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 38%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Proportionnelle  
 Montant et date de mise en paiement : 33.136 Frs/mois le 1/2/2004  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Christian*, né le 7/6/1988  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4933 du 05 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANGA (Toussaint Apollinaire)**.

N° du titre : **26.003<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénoms : **NGANGA (Toussaint Apollinaire)**, né le 21/11/1941 à Brazzaville  
 Grade : Maître Assistant de 10<sup>e</sup> échelon (U.M.N.G)  
 Indice : 3290, le 1/1/2002  
 Durée de Sces effectifs : 26 ans 6 mois 12 jours du 9/5/1975 au 21/11/2001  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 46, 5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 367.164 Frs/mois le 1/1/2002  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Stéphane*, né le 5/1/1991  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2002, soit 55.074 Frs/mois.

**Arrêté n° 4934 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IPAKA (Paul Sébastien)**.

N° du titre : **30.375<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénoms : **IPAKA (Paul Sébastien)**, né vers 1950 à Ihaï Makoua  
 Grade : Ingénieur des Travaux de cat. I, échelle II, échelon 4, Hors Classe (U.M.NG)  
 Indice : 2300 le 1/3/2005  
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 9 mois 23 jours du 8/3/1973 au 1/1/2005  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 52%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 287.040 Frs/mois le 1/3/2005  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Omega*, né le 28/2/1990  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/3/2005, soit 71.760 Frs/mois.

**Arrêté n° 4935 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBA-APOUNOU (Gabriel)**.

N° du titre : **29.034<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **OBA-APOUNOU (Gabriel)**, né le 28/1/1945 à Illanga (Fort-Roussel)  
 Grade : Inspecteur d'EPS de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500 le 1/4/2003  
 Durée de Sces effectifs : 36 ans 26 jours du 1/1/1964 au

28/1/2000 ; services validés du 1/1/1964 au 1/1/1970  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 56%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 224.000 Frs/mois le 1/4/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Rudy*, né le 17/5/1986  
 - *Marlon*, né le 30/9/1993  
 - *Debora*, née le 22/3/1994  
 - *Gabriel*, né le 1/10/1999  
 - *Ludovic*, né le 1/1/2000  
 - *Ruth*, née le 19/5/2001  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/4/2003 soit 56.000 Frs/mois.

**Arrêté n° 4936 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IMBOMBA (Jean)**.

N° du titre : **29.058<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **IMBOMBA (Jean)**, né vers 1948 à Dongou  
 Grade : Professeur adjoint d'EPS de cat 1, échelle 2, classe 2, échelon 1  
 Indice : 1080 le 1/6/2003  
 Durée de Sces effectifs : 27 ans 2 mois 21 jours du 10/10/75 au 1/1/2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 81.216Frs/mois le 1/6/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Fred* né le 10/7/85  
 - *Charry* né le 10/7/85  
 - *Guelor* né le 3/3/86  
 - *Prince* n é le 25/5/87  
 Observations : néant

**Arrêté n° 4937 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LIKIBI (Pierre)**.

N° du titre : **27.373<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **LIKIBI (Pierre)**, né vers 1945 à Bouyala (Zanaga)  
 Grade : Conducteur Principal d'Agriculture de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 1  
 Indice : 770 le 1/6/2001  
 Durée de Sces effectifs : 37 ans du 1/1/1963 au 1/1/2000  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 70.224 Frs/mois le 1/6/2001  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Brice*, né le 18/3/1986  
 - *Ulrich*, né le 25/7/1987  
 - *Nadège*, née le 6/11/1989  
 - *Carmen*, née le 7/8/1991  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4938 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OTOUNGHA née FOUROU (Cécile)**.

N° du titre : **28.506<sup>cl</sup>**  
 Nom et Prénom : **OTOUNGHA née FOUROU (Cécile)**, née en 1948 à Obelé (Ewo)  
 Grade : Conductrice Principale d'Agriculture de cat II, échelle 1, classe 1, échelon 4  
 Indice : 710 le 1/6/2003

Durée de Sces effectifs : 18 ans 6 mois 14 jours du 16/6/1984 au 1/1/2003 ; services validés du 16/6/1984 au 15/08/1993  
 Bonification : 1 an  
 Pourcentage : 39%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Proportionnelle  
 Montant et date de mise en paiement : 44.304 Frs/mois le 1/6/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4939 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABONDZO (Albert Armand)**.

N° du titre : **28.142** <sup>cl</sup>  
 Nom et Prénoms : **MABONDZO (Albert Armand)**, né en 1948 à Kikouimba  
 Grade : Greffier en Chef de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680 le 1/5/2003  
 Durée de Sces effectifs : 27 ans 9 mois 23 jours du 8/3/1975 au 1/1/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 129.024 Frs/mois le 1/5/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Boris, né le 29/12/1990  
 - Gracia Gysca, née le 11/2/1993  
 - Harold Espoir, né le 16/3/1996  
 - Rivie Emmanuel, né le 22/12/2000  
 Observations : Néant.

**Arrêté n° 4940 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DZONO (Léonard)**.

N° du titre : **30.940** <sup>cl</sup>  
 Nom et Prénom : **DZONO (Léonard)**, né vers 1950 à Impé Djambala.  
 Grade : Ingénieur des Travaux Forestiers de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680 le 1/3/2005 cf ccp  
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 3 mois 11 jours du 20/9/1974 au 1/1/2005  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.744 Frs/mois le 1/3/2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Armand, né le 16/10/85  
 - Nelson, né le 3/12/87  
 - J'Adore, née le 4/7/95  
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/3/2005 soit 13.574 Frs/mois.

**Arrêté n° 4941 du 5 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ETSEA (Anatole)**.

N° du titre : **27.826** <sup>cl</sup>  
 Nom et Prénom : **ETSEA (Anatole)**, né en 1948 à M' fou.  
 Grade : Agent de Culture de cat III, échelle 1, classe 2, échelon 4  
 Indice : 605 le 1/6/2003  
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 11 mois 29 jours du 1/1/1970 au 1/1/2003 ; services validés du 1/1/1970 au 26/8/1993  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 51.304 Frs/mois le

1/6/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Kik-Neomie, née le 11/10/1986  
 - Nifay, née le 8/12/1990  
 - Tatiana, née le 30/6/1993  
 - Vasthy Chinald, né le 24/11/1996  
 - Tessa, née le 10/9/2000  
 - Clème, née le 10/9/2000  
 Observations : Néant.

## MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

### AGREMENT

**Arrêté n° 4896 du 4 juillet 2006.** La société « Mathy Services », sise à côté du CETI KM4 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de *prestataire de services des gens de mer*.

L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 4897 du 4 juillet 2006.** La société agence maritime et de transit international « AMT » sise dans l'enceinte de la foire de Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de *transitaire*.

L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## II - PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

#### ASSOCIATIONS

##### Création

**Récépissé n° 146 du 13 juin 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'ASSOCIATION DES JEUNES ELEVEURS ET AGRICULTEURS DE NKOOU, en sigle « A.J.E.A.NKO. ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : participer à la résolution du problème de l'emploi des jeunes ; promouvoir le secteur agricole et de l'élevage, en vue d'une amélioration quantitative et qualitative de sa production ; renforcer les liens de solidarité et d'entraide entre ses membres et promouvoir leur bien-être social. *Siège social* : 26, rue Kellé Moungali-Brazzaville. *Date de déclaration* : 4 octobre 2005.

**Récépissé n° 152 du 25 avril 1994.** Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association CENTRE D'EVANGELISATION BETHANIE en sigle « C.E.B. ». *Objet* : communiquer la foi chrétienne à ses membres et les former à vivre dans leur milieu social. *Siège social* : Rue Loubomo n°628 Plateau des

15 ans. *Date de la déclaration* : 30 avril 1993.

**Récépissé n° 467 du 28 décembre 1991.**

Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association LA VOIE INTERNATIONALE AU CONGO. Association à caractère religieuse. *Objet*: partager la parole de Dieu à travers le monde, par des recherches, des enseignements et la communion biblique. *Siège social* : 65, avenue des trois martyrs, Mougali Brazzaville.





Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P. : 2087 Brazzaville

—○—